

Service Urbanisme Risques

Unité Atelier Planification

Référence : AvisCCMPPhilips307

Vos réf. :

Affaire suivie par : Eric VILLEDIEU
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 20

**Objet : Avis sur le projet de mise en compatibilité du
PLU : Site "Philips" à Miribel**

Le directeur,

à

Madame la présidente
Communauté de Communes de Miribel et
du Plateau
1820 Grande Rue
BP 114
01700 Miribel Cedex

Bourg en Bresse, le 20 septembre 2022

Vous m'avez transmis votre dossier de déclaration de projet relatif au transfert des locaux du siège de la communauté de communes de Miribel et du Plateau sur l'ancien site Philips situé à Miribel. Ce dossier vaut mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Miribel.

J'ai formulé des observations sur le dossier présenté lors de la réunion du 26 avril 2022 en pointant notamment la nécessité de transmettre ce dossier à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Le dossier de mise en compatibilité a bien été transmis depuis avec une décision rendue le 22 août 2022 qui dispense le projet de mise en comptabilité d'une évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, je vous invite à déclarer l'intérêt général du projet et à transmettre le dossier de déclaration de projet à la commune de Miribel pour acceptation. J'attire votre attention sur la nécessité d'annexer au PLU, les différentes pièces opposables modifiées (plan et règlement) qui se substitueront à celles en vigueur. La seule notice de présentation ne peut répondre aux exigences de la procédure.

Je vous invite à joindre cet avis à l'enquête publique en complément des différentes composantes du dossier et du PV de réunion d'examen conjoint qui se tiendra le 27 septembre.

P /Le directeur,
Le directeur adjoint

PJ :
Copie à : Préfecture/DCAT/BAUIC